REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/ 41

Modificatif arrêté de travaux de sondage avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,*

VU *le Code de la Route et notamment l'article R411-9 et R417-10,*

VU *le Code de la Voirie Routière,*

VU *le Code Pénal,*

VU l'arrêté 2023/ARR/38

VU *la demande présentée par Monsieur Rémi ASSUMEL-LURDIN de la société GEOTEC en date du 5 avril 2023, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux du 24 au 28 avril 2023 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bourbonne les Bains.*

CONSIDERANT *que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE :

ARTICLE 1er – Suite à une évolution dans les travaux de sondage l'arrêté 2023/ARR/38 est remplacé par l'arrêté suivant

ARTICLE 2 – La circulation se fera en double sens sur l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny avec une autorisation d'empiètement sur l'accès au parking d'orfeuil afin de permettre une largeur de chaussée suffisante.

. **ARTICLE 3** – La société GEOTEC est autorisé à privatiser le trottoir et la chaussée sur la portion droite du pont dans l'axe rue d'orfeuil rue vellonne conformément au plan en pièce jointe.

ARTICLE 3 - La mise en place de la signalisation réglementaire est effectuée par les services techniques de la mairie de Bourbonne les Bains

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire veille à ne pas faire obstacle à la libre circulation des véhicules.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès–verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains

- Madame la Responsable des Services Techniques

- Monsieur Rémi ASSUMEL LURDIN

A Bourbonne les Bains, le 20 avril 2023

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-LES-BAINS

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication